

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 4 avril 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (11) : M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par M. BERTHIER), Mme AVENA (représentée par Mme GAUTHIÉ), Mme LECOMTE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 28 mars 2017

Délibération n° : 17-2017

Objet : Accès aux données de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travailleurs sociaux

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre aux dits partenaires d'accomplir leurs missions.

Dans l'exercice de leurs missions, les travailleurs sociaux doivent pouvoir disposer d'un accès aux dossiers des allocataires, tant pour assurer le suivi des droits des usagers bénéficiaires du RSA, de la prime d'activité ou ayant ouverts des droits relatifs au logement ou au handicap, que pour instruire des demandes (mesures FSL, orientations CCAPEX, diverses mesures d'accompagnement vers ou dans le logement ; suivi budgétaire dans le cadre des trop-perçus ou autres régularisations de droits sur prestations etc...).

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé sur le site www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Le service CAFPRO évolue et sera remplacé dès le 1^{er} juillet 2017 par le service de Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires (CDAP). Une convention définissant les modalités d'accès à ces services doit être signée entre le CCAS et la CAF.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- valident la convention "d'accès à mon compte partenaire" entre le CCAS et la CAF de Côte d'Or, jointe à la présente délibération ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Interventions sociales : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 AVR. 2017



PUBLIÉ LE - 5 AVR. 2017